

Commune de Saint-Yvoine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2025

Date : Lundi 08 décembre 2025 à la Salle du Conseil Municipal, en Mairie, Commune de Saint-Yvoine, à 19h.

Date de la Convocation : 1^{er} décembre 2025

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Octobre 2025
- Agglo Pays d'Issoire – Urbanisme : Avenant n°3 Service Instructeur
- Enquête Publique : Déclassement des voiries
- Enquête Publique : Désaffectation des chemins
- Enquête Publique : Prix de vente au m²
- Comptabilité : Ouverture anticipée des crédits
- Salles : Révision du règlement, des tarifs pour 2026 et des modèles d'états des lieux
- **Questions Diverses :**

Liste des membres présents : Nathalie DUTHEIL, Corinne CUBIZOLLES, Thierry DUPOUX, Delphine DURIF, Marie-Pierre GUILLAUME, Mélanie GERARD, Cédric JOVIN, Véronique SABRE, Régis ESTORGUES, Joffrey BLANC, Dominique ROUGIER, Philippe BOUDET.

Liste des membres représentés :

Liste des membres absents : Sébastien FAUGERAS, Jean-Yves DEBITON.

Nom du Président de la séance : Nathalie DUTHEIL.

Nomination du secrétaire de séance : Delphine DURIF

La séance débute à 19h.

1. DB 2025 34 01 Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 8 décembre 2025.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, par Nathalie DUTHEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 13 octobre 2025.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12

Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 12

Nombre d'Abstentions : 0

2. DB 2025 35 02 Conclusion de l'avenant n°3 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols. Annexe : projet d'avenant n°3 à la convention.

La rapport donne lecture du rapport suivant :

Depuis 2018, l'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire dotées ou ayant été dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU(i), Carte Communale), les communes au RNU étant instruites par les services de l'Etat.

A ce jour, 47 communes ont signé avec API la convention de service commun d'instruction du droit des sols.

Par délibération de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 septembre 2023, la convention de service commun instruction du droit des sols a fait l'objet d'un avenant n°1 permettant d'intégrer les modalités de traitement dématérialisé des demandes d'urbanisme ainsi que les clauses financières délibérées lors du conseil communautaire du 29 juin 2023.

L'avenant n°2 a notamment modifié les modalités de facturation et permis la possibilité pour le maire de déléguer sa signature au Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme pour les notifications de demandes de pièces manquantes et la majoration des délais d'instruction.

Il est aujourd'hui proposé de modifier par l'avenant n°3, l'article 7 relatif aux conditions financières et modalités de remboursement de la convention de service commun instruction du droit des sols ainsi que le modèle de convention pour les potentielles futures communes adhérentes. Cette modification permet d'intégrer une pondération pour les déclarations préalables modificatives introduites par l'arrêté du 18 octobre 2024 portant diverses mesures relatives aux formulaires des autorisations d'urbanisme. Cet arrêté a modifié l'article A. 431-3-1 du code de l'urbanisme « La demande de modification d'une non-opposition à déclaration préalable en cours de validité ou de régularisation est établie conformément au formulaire enregistré par la direction interministérielle de la transformation publique sous le numéro Cerfa 16700. ».

L'avenant n°3 à la convention de service commun prendra effet après délibération et signature de chacune des parties et au plus tard le 1er janvier 2026.

Le détail de la modification figure au projet d'avenant n°3 à la convention joint en annexe.

Le cadre réglementaire :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la délibération n°2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n°23.05.2020/01 de la commune de Saint-Yvoine en date du 23 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal et à l'élection de Madame Nathalie DUTHEIL, Maire de la commune de Saint-Yvoine ;

VU la délibération n°2023/04/07-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 septembre 2023 relative à la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;

VU la délibération 2024/06/09-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 octobre 2024 relative à l'avenant n°2 à la convention de création de service commun d'instruction du droit des sols ;

VU la délibération 2025/04/25-FI de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 7 octobre 2025 relative aux tarifs ADS et MOBILITE 2025-2026 ;

VU le projet d'avenant ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de valider le projet d'avenant n°3 présenté en annexe ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de service commune d'instruction du droit des sols ;
- Autorise Madame le Maire à engager toute démarche dans le cadre de cette procédure

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12

Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 12

Nombre d'Abstentions : 0

3. DB 2025 36 03 Désaffectation des voiries suite à Enquête Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141- à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Considérant la délibération de lancement de l'Enquête Publique concernant la vente d'une partie de la voirie publique.

Madame le Maire présente, selon le rapport de l'enquête publique, les voiries communales à déclasser sont situés allée Dame Eufraise, rue de la Trolhée et rue des Veignauds.

La commune souhaitant procéder à l'aliénation de ces terrains, il y a lieu de constater leur désaffectation, de prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Constate la désaffectation du domaine public des terrain situé allée Dame Eufraise, rue de la Trolhée et rue des Veignauds tels qu'ils figurent sur le plan ci-annexé ;
- Autorise Madame le Maire à délimiter l'emprise dudit terrain qui entre dans le domaine privé de la commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11
Nombre de Pour : 11

Nombre de Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 0

4. DB 2025 37 04 Déclassement des chemins suite à Enquête Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141- à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Considérant la délibération de lancement de l'Enquête Publique concernant la vente d'une partie de la voirie publique.

Madame le Maire présente, selon le rapport de l'enquête publique, les chemins communaux à déclasser sont situés impasse des Ouches, chemin de Chanteloube et Impasse du Horst.

La commune souhaitant procéder à l'aliénation de ces terrains, il y a lieu de constater et de prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Constate le déclassement du domaine public des terrain situé impasse des Ouches, chemin de Chanteloube et Impasse du Horst tels qu'ils figurent sur le plan ci-annexé ;
- Autorise Madame le Maire à délimiter l'emprise dudit terrain qui entre dans le domaine privé de la commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11
Nombre de Pour : 11

Nombre de Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 0

5. DB 2025 38 05 Vente de terrains après enquête publique et déclassement.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les demandes de riverains pour l'achat de domaine public, après enquête publique et déclassement de ceux-ci, elle propose de déterminer un tarif au m².

Madame le Maire propose de fixer ce tarif à 10,84 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les ventes de ces terrains ;
- Fixe le prix de ces terrains à 10,84 € le m² ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11
Nombre de Pour : 11

Nombre de Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 0

6. DB 2025 39 06 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2026 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Crédits votés en 2025 (<i>hors remboursement des emprunts et opérations d'ordre</i>) :	161 125 €
Autorisation donnée (<i>maximum 1/4 des crédits votés en 2025</i>)	40 281.25 €

Répartition		
Compte / opération	Crédits ouverts en 2025	Autorisation d'ouverture avant BP 2026
2152 / 102 Chemin des Pics	2 000 €	1 000 €
2152 / 111 Réfection des Voiries	29 312 €	7 000 €
2157 / Matériel	10 040 €	2 500 €
212 / 114 Réfection de la Petite Salle	105 500 €	28 000 €
2188 / 115 Mobilier	2 990 €	750 €
TOTAL	149 842 €	39 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte les proposition de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12
Nombre de Pour : 12

Nombre de Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 0

7. DB 2025 40 07 Tarification Salles Communales.

Madame le Maire propose de revaloriser les tarifs des deux salles communales à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle propose les tarifs suivants pour la **petite salle** :

	Pour les habitants	Pour les extérieurs	Pour les Associations communales	Pour les Associations extérieurs	Pour les entreprises
Week-end ⁽¹⁾	90 €	200 €	Gratuit	200 €	200 €
Une Journée ⁽²⁾	90 €	200 €	Gratuit	200 €	200 €

(1) du vendredi au dimanche

(2) en semaine et hors temps scolaire

Elle propose les tarifs suivants pour la **grande salle** :

	Pour les habitants	Pour les extérieurs	Pour les Associations communales	Pour les Associations extérieurs	Pour les entreprises
Week-end ⁽¹⁾	250 €	400 €	Gratuit	400 €	400 €
Une Journée ⁽²⁾	250 €	400 €	Gratuit	400 €	

(1) du vendredi au dimanche

(2) en semaine et hors temps scolaire

Gratuité pour les enterrements.

Les documents demandés seront :

- Un chèque de caution de 1 000 € en cas de dégâts
- Un chèque de caution de 200 € en cas de ménage non réalisé ou insatisfaisant
- Une photocopie de la Carte nationale d'identité
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location
- Justificatif de domicile pour les contribuables de Saint-Yvoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte les proposition de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12

Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 12

Nombre d'Abstentions : 0

La séance est levée à 19h21.

Le Procès-Verbal est arrêté le (date de la séance suivante) : 05 février 2026

Le Maire.

Le Secrétaire de Séance. du 19.12.25
Corinne CUBIZOLLES

